

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN LESTRA**

Séance du 15 Mars 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10

*L'an deux mil vingt-quatre, le quinze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN LESTRA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur GRANDRIEUX Yves**, Maire.*

Date de la convocation : 11/03/2024

Présents : GRANDRIEUX Yves, CROZIER Daniel, CHAVAND Gilbert, SAMOILLER Elisabeth, GEAY Clément, VINCENT Tanguy, COTTANCIN Annie, BERTHET Thibaut, BRUYERE Roland, RAMBAUD Christian,

Absent(es) : SOUVETON Patricia, NOTIN Vital, MIRANDON Frédérique, TARDY Marie-Laure

Secrétaire de Séance : SAMOILLER Elisabeth

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 22 Février 2024 :

Le conseil municipal approuve et signe le compte-rendu de la réunion du 22 Février 2024

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE (délib. 08/2024)

Suite au résultat de la consultation du Conseil d'Ecole du 05 Mars 2024 concernant l'organisation de la semaine scolaire qui maintient la semaine à quatre jours, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE le maintien de la semaine de quatre jours pour la période scolaire 2024/2027.**

COMMUNE (délib. n°09/2024)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	373 495.37
RECETTES D'INVESTISSEMENT	335 761.28
DEFICIT 2023	37 734.09
DEFICIT 2022	99 452.64
RESULTAT DE CLOTURE 2023 Déficit	137 186.73
RAR DEPENSES	120 000.00
RAR RECETTES	120 000.00
DEFICIT TOTAL 2023	137 186.73

DEPENSES FONCTIONNEMENT	560 975.65
RECETTES FONCTIONNEMENT	623 232.83
EXCEDENT 2023	62257.18
EXCEDENT 2022	4 671.34
EXCEDENT TOTAL 2023	66 928.52

ASSAINISSEMENT (délib. n°11/2024)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	46 610.65
RECETTES D'INVESTISSEMENT	42 083.08
DEFICIT 2023	4 527.00
EXCEDENT 2022	162 014.26
EXCEDENT DE CLOTURE 2023	157 486.26

DEPENSES FONCTIONNEMENT	72 982.88
RECETTES FONCTIONNEMENT	80 112.54
EXCEDENT 2023	7 129.66
DEFICIT 2022	9 767.43
DEFICIT FINAL 2023	2 637.97

RESTAURANT (délib. n°10/2024)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	16 996.65
RECETTES D'INVESTISSEMENT	14 943.92
DEFICIT 2023	2 052.73
DEFICIT 2022	14 943.92
DEFICIT DE CLOTURE 2023	16 996.65

DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 713.03
RECETTES FONCTIONNEMENT	1 450.04
EXCEDENT 2023	12 737.01
EXCEDENT 2022	5 396.63
EXCEDENT FINAL 2023	18 133.64

MICRO-CRECHE (délib. n°12/2024)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	764 524.14
RECETTES D'INVESTISSEMENT	891 515.80
EXCEDENT 2023	126 991.66
DEFICIT 2022	45 515.80
RESULTAT DE CLOTURE 2023	81 4754.86
RAR DEPENSES	11 400.00
RAR RECETTES	11 400.00
EXCEDENT TOTAL 2023	81 475.86

DEPENSES FONCTIONNEMENT	22 121.31
RECETTES FONCTIONNEMENT	20 000.00
DEFICIT 2023	2 121.31
REPORT EXCEDENT 2022	8 484.20
EXCEDENT FINAL 2021	6 392.89

SIEL : dissimulation Route de Lyon (délib. N°13/2024)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Dissimulation route de Lyon

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail Participation	Montant HT %		PU
	Travaux		commune
	3 850 €	0.0 %	0 €
cablage optique route de Lyon	6 836 €	100.0 %	6 836 €
cablage orange	12 307 €	45.0 %	5 538 €
éclairage public route de Lyon		8,5 %	1 046 €
Frais de maîtrise d'oeuvre	112 300 €	40.0 %	44 920 €
dissimulation route de Lyon	36 900 €	75.0 %	27 675 €
GC télécom route de Lyon	0 €	0.0 %	0 €
traitement et recyclage supports route de Lyon			
TOTAL	172 193.84 €		86 016.05 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **PREND** acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Dissimulation route de Lyon" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **PREND** acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- **DECIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Avis sur les installations classées pour la protection de l'environnement
Société METHARAVOUERE à Haute-Rivoire(69) (délib. 15/2024)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier déposé par la société METHARAVOUERE de demande d'enregistrement en vue de l'exploitation d'une unité de méthanisation située 780 Route de Virigneux 69610 HAUTE-RIVOIRE

La demande est soumise à une consultation publique qui a lieu du 19 février 2024 au 18 mars 2024 inclus.

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur cette affaire.

VU le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT le courrier de la Préfecture du Rhône informant sur les risques encourus par la Commune de Saint Martin Lestra suite à un projet d'une unité de méthanisation sur la Commune d'Haute-Rivoire

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DONNE** un avis favorable au projet d'une unité de méthanisation sur la commune d'Haute-Rivoire

Travaux éclairage Bouchala et Chemin de l'Etang (délib. N°14/2024)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Divers Travaux éclairage 2023

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Delib_deb_save

Détail Participation	Montant HT commune	% - PU Travaux	
Réfection éclairage à Bouchala	4 037 €	45.0 %	1 816 €
Frais de maîtrise d'oeuvre		8,5 %	343 €
Remplacement 2 lanternes chemin de l'étang	1 943 €	45.0 %	874 €
Frais de maîtrise d'oeuvre		8,5 %	165 €
Remplacement éclairage (2 passages en led) Allée de la Guillotière	2 307 €	45.0 %	1 038 €
Frais de maîtrise d'oeuvre		8,5 %	196 €
TOTAL	8 288 €		4 434 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- Ouf cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Divers Travaux éclairage 2023" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- **Approuve** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- **Prend** acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

- **Décide** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**CONVENTION ADMINISTRATIVE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC (délib. N°16/2024)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en ses articles L 2122-2, L 2122-3 et L.2125-1,

Vu le Code de Commerce, notamment en ses articles L. 145-1 à L. 145-60,

Considérant que Monsieur Le Maire prend soin d'explicitier aux membres du Conseil Municipal la demande formulée par Monsieur Armand LAWENDYOUS, restaurateur, exploitant le restaurant connu sous l'enseigne Delicia Pizza, quant à pouvoir installer et exploiter, sur la Place dénommée Place du 19 Mars 1962, un kiosque de distribution automatique de pizzas,

Considérant que Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les échanges et accords avec ledit professionnel quant à ladite occupation du domaine public, savoir :

- que l'occupation serait consentie pour une durée déterminée de **DIX-HUIT (18) MOIS, soit du 1er avril 2024 au 30 septembre 2025 inclus**,
- que la redevance annuelle serait d'un montant de QUATRE CENTS EUROS (400,00 €).

Et vu le projet de convention administrative d'occupation temporaire du domaine public, tel rapporté en annexe,

Considérant que l'aval du Conseil Municipal est requis quant à :

- **Approuver** l'occupation du domaine public telle ci-avant explicitée,
- **Approuver** le projet de convention administrative d'occupation temporaire du domaine public, tel rapporté en annexe,
- **Autoriser** Monsieur Le Maire à signer ledit projet,
- **Donner** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'occupation du domaine public telle ci-avant explicitée,
- **Approuve** le projet de convention administrative d'occupation temporaire du domaine public, tel rapporté en annexe,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer ledit projet,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

DIVERS :

Prises optiques :

Un courrier sera prochainement envoyé à tous les propriétaires de maison qui n'ont pas encore fait installer la prise optique.

En effet, début 2026 il n'y aura plus de réseau cuivre (ligne téléphonique actuelle) et la pose de la prise optique deviendra payante.

Bornes de recharge pour véhicules électriques :

Des devis pour l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques ont été demandés à divers organismes.

Restaurant scolaire :

Un devis pour de nouvelles tables et chaises a été demandé à la Société JAROZO de Feurs.

Les tables seraient plus fonctionnelles que les tables actuelles, datant de la création du restaurant scolaire, et permettraient un agencement plus pratique.

Place de stationnement Place du Docteur Monneret :

La Place du Docteur Monneret rencontre un réel souci de places de stationnement.

Les habitants ayant un garage sont priés de bien vouloir stationner leur véhicule dans leur garage.

Il a été décidé que 2 places de stationnement seront réservées aux logements de la Résidence TUPIN. Ces logements étant des appartements pour personnes âgées ou PMR, il s'avère donc nécessaire que des places de stationnement leur soient réservées à proximité de la Résidence.

La prochaine réunion aura lieu le 11 Avril 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00

La Secrétaire de séance,
Elisabeth SAMOUILLE



Le Maire,
Yves GRANDRIEUX

